



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE de LORAY

ARRETE MUNICIPAL

N° MUN 2025-349-004

Du 20/06/2025

**Délégation de fonctions administratives à
Madame Mélissa GOUTTENOIRE, secrétaire de
mairie**

LE MAIRE DE LORAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18,
Vu le Code civil et les textes relatifs à l'état civil, au recensement et à l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2025,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer certaines fonctions à un agent municipal sous sa responsabilité,

Considérant que la bonne marche et la continuité du service public communal nécessitent une organisation efficace et la délégation de certains actes administratifs à un personnel habilité,

Considérant que Mme Mélissa GOUTTENOIRE, secrétaire de mairie, dispose des compétences et qualifications nécessaires pour exercer ces fonctions et que la délégation doit permettre de faciliter la gestion courante des affaires municipales, notamment en matière d'état civil, d'urbanisme et de recensement citoyen,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Maire délègue à Madame Mélissa GOUTTENOIRE, secrétaire de mairie, les fonctions suivantes, dans le cadre de ses missions au sein de la collectivité et sous sa responsabilité directe :

- Rédaction et signature des actes :
 - Actes de reconnaissance prénatale ou postnatale
 - Actes de décès (sous réserve de confirmation selon instruction)
 - Légalisation de signature
 - Actes administratifs (attestations de vie, de domicile, etc.)
 - Actes de mention (divorce, adoption, etc.)
 - Enregistrement et gestion des PACS (Pacte Civil de Solidarité) réception des déclarations, rédaction et mise à jour des mentions relatives au PACS dans les actes d'état civil
 - Délivrance et signature des copies intégrales ou extraits d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès)
- Recensement citoyen :
 - Réception des jeunes recensés à 16 ans
 - Signature des attestations de recensement

- **Urbanisme :**

- Réception et instruction administrative des dossiers, renseignement des administrés, suivi des demandes.
- Les décisions de refus de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre du droit de préemption urbain,
- Les décisions relatives à la modification ou prorogation de délais d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc.).

Article 2 :

Les actes accomplis dans le cadre de cette délégation seront signés par Madame Mélissa GOUTTENOIRE, secrétaire de mairie, avec mention « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation est accordée pour une durée indéterminée à compter du 19/06/2025 conformément à la DCM 2025 19 06 10. Elle pourra être révoquée à tout moment par le Maire.

Fait à Loray
le 23/06/2025

Le Maire

Copie sera adressée à :
Préfecture

